

---

**DECISION N° :044.02.2024**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'ETAT dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Transition énergétique : installation d'un éclairage type LED dans les bâtiments communaux programme 2024.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024,

**CONSIDERANT** l'inscription au budget 2024 du projet pour l'installation d'un éclairage type LED dans des bâtiments communaux, à savoir, le bureau du secrétariat général, dans le bureau du service culturel, dans la salle de réunion Christian Gourmelen, à la médiathèque ainsi qu'au groupe scolaire Yves Le Guern (phase 2),

**CONSIDERANT** la nécessité de financement de ce projet,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'installation d'un éclairage type LED dans les bâtiments communaux ci-dessous :

- Bureau du secrétariat général, château de Grouchy à Osny : Remplacement des éclairages et des commandes d'allumage
- Bureau du service culturel, château de Grouchy à Osny : Remplacement des éclairages et des commandes d'allumage
- Salle de réunion Christian Gourmelen, château de Grouchy à Osny : Remplacement des éclairages et des commandes d'allumage
- Médiathèque (MEMO) 4 place des Impressionnistes à Osny : Mise en place de gestion d'éclairage des locaux annexes (détection et LED)
- Groupe scolaire Yves Le Guern (phase 2) 41 rue de Chars à Osny : Remplacement des éclairages et des commandes d'allumage.

Le montant de l'opération est de 57 264,49 € HT. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 40 % de 57 264,49 € HT, soit 22 905,80 €.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** le plan de financement joint en annexe.

**Article 3 :**

**DE SIGNER** tous documents s'y rapportant.

**Article 4**

**DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2024.

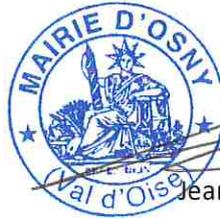
**Article 5 :**

**PRECISE** que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

**Article 6 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 28 FEV. 2024



Le maire

  
Jean-Michel LEVESQUE